

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 1^{er} AOÛT 2019 – HOURTIN**

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Laurent PEYRONDET,
Membres titulaires : Véronique CHAMBAUD, Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE,
Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL, Jacques BIDLUN, Alain BOUCHON,
Marie LASSERRE, Pascal ABIVEN, David LAFOSSE, Michel BAUER,
Hervé CAZENAVE, Sylvie§ LAVERGNE, Bernard BESSAC, Gilles CHAVEROUX,
Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Tony TRIJOLET,
Alfred AUGEREAU,

ETAIENT REPRESENTES : Jean Bernard DUFOURD (pouvoir à Jean-Marc SIGNORET)
Jean Luc PIQUEMAL, (pouvoir à Franck LAPORTE)
Pierre JACOB (pouvoir à Patrick MEIFFREN)
Isabelle LAPALU (pouvoir à Véronique CHAMBAUD)
Marie-Hélène GIRAL pouvoir à Jean-Pierre DUBERNET)
Evelyne MOULIN (pouvoir à Xavier PINTAT)
Anne WISNIEWSKI, (pouvoir à Pierre BOURNEL)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Gilles COUTREAU, Dominique FÉVRIER, Barbara FRANCOIS, Pascale MARZAT,
Jérémy BOISSON,
Jean-Jacques LAOUÉ, Marie-Dominique SAINT-MARTIN,
Dominique JOANNON (suppléante),

Membres suppléants remplaçant
un membre titulaire

Membres suppléants : Geneviève CHAUSSIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie LASSERRE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Marie LASSERRE.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 JUIN 2019**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

M. David LAFOSSE souhaite faire 3 remarques qui ne concernent pas directement l'approbation du compte-rendu de la séance précédente.

Tout d'abord, David LAFOSSE déplore la réception tardive de son dossier de conseil, 48 heures avant la tenue du conseil communautaire.

Xavier PINTAT s'étonne de cette réception tardive car les autres membres du conseil communautaire ont reçu leur dossier dans le respect des délais légaux, soit 5 jours francs.

Frédéric BOUDEAU confirme que tous les dossiers de conseil communautaire ont été expédiés par voie postale, le vendredi 26 juillet 2019 avant 12 : 00.

Ensuite, David LAFOSSE souhaite revenir sur la détermination de la composition du conseil communautaire. Malgré son absence lors de la réunion, il déplore ce choix et indique qu'il n'y est pas favorable. Il estime que ce choix n'ait pas nécessairement favorable aux petites communes, dès lors que la plupart des dossiers sont travaillés en amont en bureau communautaire, constitué des Maires.

Xavier PINTAT rappelle qu'il s'agit d'un statu quo par rapport à la situation antérieure, ayant présidé à la fusion des intercommunalités.

Enfin, David LAFOSSE ajoute qu'il désire connaître la répartition par commune de l'utilisation de la taxe GEMAPI, notamment en matière d'investissement. Il souhaiterait également comprendre les méthodes de calcul et de répartition car il semble y avoir de grande disparité entre les contribuables du territoire médocain selon les intercommunalités, et qu'il est incapable de répondre à ses administrés.

Xavier PINTAT répond que le bilan de l'exercice d'une compétence ne résume pas à l'addition des projets communaux. De plus, il souligne que les situations sont variables d'une communauté de communes à l'autre et que l'exercice de comparaison peut être délicat.

Xavier PINTAT rappelle que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été transférée par l'Etat, en application de la Loi MAPTAM, sans transfert de financement. C'est d'ailleurs en s'inscrivant dans le cadre de cette compétence, que la Communauté de Communes a pu élaborer des stratégies de gestion du trait de côte qui permettent de bénéficier des Fonds Européens, d'Etat et de la Région, le tout en respectant la stratégie régionale portée par le GIP Littoral Aquitain.

David LAFOSSE répond qu'il ne faut pas se méprendre sur sa démarche. Il désire connaître l'emploi précis de cette nouvelle ressource qui ne suffira vraisemblablement pas pour prévoir les moyens suffisants pour lutter contre l'érosion. Ainsi, il demande une simple information sur la pratique des autres territoires et le suivi des réalisations. Il regrette que le financement des actions de prévention et de lutte contre l'érosion et l'inondation ne soient pas mutualisés au niveau national, d'autant plus que le produit de la taxe locale ne permettra pas d'assurer un financement durable de la compétence.

Laurent PEYRONDET rappelle que le transfert de la compétence GEMAPI et son financement par la taxe a permis d'élaborer des stratégies de gestion sur tous les versants, en matière d'inondation, d'érosion et de submersion. Il souligne que la détermination du produit de la taxe a été arrêté à l'unanimité des conseillers communautaires, dans une logique de solidarité. Aussi, il estime que par le jeu du transfert de cette compétence obligatoire, la Communauté de Communes a une obligation d'agir en la matière car il y en découle une responsabilité juridique importante. Il ajoute les partenaires se mobilisent à hauteur de 80 % des dépenses.

Dans le cadre de sa compétence, Patrick MEIFFREN confirme la validation de plusieurs stratégies locales qui permettent d'obtenir des financements extérieurs de la Région, de l'Etat et de l'Europe. Il signale également que les actions entreprises et leur financement sont retracées dans un Budget Annexe dont la recette affectée est le produit de la taxe GEMAPI.

David LAFOSSE estime que la taxe porte essentiellement sur les particuliers, dont seulement la moitié paie l'impôt.

Patrick MEIFFREN répond que le produit est calculé par rapport à la population DGF, ce qui constitue une base taxable de 42 000 personnes, et non la moitié de population permanente.

Jean- Marc Signoret fait remarquer que le sujet est complexe et qu'il est difficile d'expliquer les mécanismes aux contribuables et aux administrés, qui sont de plus en plus demandeurs d'informations.

Patrick MEIFFREN affirme que l'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI est complexe et nécessite une mise à niveau. A cet égard, il salue le travail de Vincent MAZEIRAUD qui met en œuvre une expertise juste et clair.

Franck LAPORTE indique que, pour la digue estuarienne, la mutualisation s'opère au niveau du département. Avec le transfert de la digue au 1^{er} janvier 2020, il souligne que la solidarité s'exercera au niveau intercommunal. Il précise que le produit de la taxe GEMAPI de 685 000 €, calculé sur la base de 15 € par habitant et ventilé entre les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

Laurent PEYRONDET rappelle qu'en matière de solidarité, il ne faut pas oublier que la Communauté de Communes participe à une péréquation nationale par le biais du prélèvement « FNGIR » de 3,5 millions sur les recettes fiscales de l'intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRES en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 juin 2019.

Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : PREND ACTE

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur le marché des assurances, Xavier PINTAT précise que le lot « Dommage aux Biens » a été déclaré infructueux.

➤ 24/06/2019(DEC201928)

Attribution et signature avec le groupement PILLIOT/VHV du marché de services d'assurance – Lot 2 : assurances des responsabilités et risques annexes correspondant à la formule de base sur la base d'un taux de 0,1803 % HT appliqué à la masse salariale, soit une prime annuelle estimée à 3 597,60 € TTC/an

➤ 24/06/2019(DEC201929)

Attribution et signature avec la société GROUPAMA du marché de services d'assurance – Lot 3 : assurances des véhicules et risques annexes correspondant à la formule de base et la prestation supplémentaire 1 « bris de machine » pour un montant annuel de 6 458,77 € HT soit 7 574,08 € TTC

➤ 24/06/2019(DEC201930)

Attribution et signature avec le groupement PILLIOT/MALJ du marché de services d'assurance – Lot 4 : Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus correspondant à la formule de base pour un montant annuel de 881,84 HT soit 1 000 € TTC

➤ 24/06/2019(DEC201931)

Attribution et signature avec la société CNP Assurances le marché de services d'assurance – Lot 5 : Assurance des prestations statutaires correspondant à la variante 1 (décès, accidents du travail, maladie professionnelle) et les prestations supplémentaires : longue maladie et maladie ordinaire sur la base d'un taux de cotisation de 3,23 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et 1,80 % pour les agents IRCANTEC

➤ 27/06/2019(DEC201932)

Signature avec la Compagnie SMACL Assurances, de l'avenant n° 8 prolongeant la garantie d'assurances des dommages aux biens et risques annexes, pour une durée de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 039,98 € HT.

➤ 22/07/2019(DEC201933)

Signature avec le Département de la Gironde et la commune de Carcans, la convention de partenariat « Objectif Nage » 2019, à titre gratuit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juin 2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'une part, de modifier et d'abroger la délibération n° D16012017/009 du 16 janvier 2017,
- d'autre part, en vertu de la lecture combinée des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de charger le Président, par délégation, pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder, dans la limite de 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application de l'alinéa précédent prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, **pour les marchés de services et de fournitures, d'un montant inférieur au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité défini par décret, codifié à l'article D 2131-5-1 du CGCT**, et d'un montant inférieur à 2 Millions d'Euros HT, pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dès lors que le contentieux porte soit sur la défense des intérêts patrimoniaux et financiers communautaires, soit sur la légalité d'un acte administratif pris par la communauté de communes, soit sur une action en responsabilité ou de plein contentieux à l'encontre de la communauté de communes, de ses élus et de ses agents, devant toute juridiction de l'ordre administratif et judiciaire ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, dans la limite de 30 000 € par évènement ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/07/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'une part, de modifier et d'abroger la délibération n° D16012017/009 du 16 janvier 2017,
 - D'autre part, de charger le Président, par délégation, pour la durée de son mandat :
 - D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics municipaux ;
 - De procéder, dans la limite de 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Les délégations consenties en application de l'alinéa précédent prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, **pour les marchés de services et de fournitures, d'un montant inférieur au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité défini par décret, codifié à l'article D 2131-5-1 du CGCT**, et d'un montant inférieur à 2 Millions d'Euros HT, pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - D'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dès lors que le contentieux porte soit sur la défense des intérêts patrimoniaux et financiers communautaires, soit sur la légalité d'un acte administratif pris par la communauté de communes, soit sur une action en responsabilité ou de plein contentieux à l'encontre de la communautés de communes, de ses élus et de ses agents, devant toute juridiction de l'ordre administratif et judiciaire ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, dans la limite de 30 000 € par évènement ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
 - D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

Objet : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE L'EXTENSION DE LA ZAE
« PALU DE BERT EST »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

L'estimation du prix de revient de l'opération est de 53,48 €

Après avis en date du 2 juillet 2019 des services de France Domaine aux fins d'évaluation du prix des 12 lots aménagés, il est proposé au conseil communautaire :

- D'une part, de fixer le prix de vente hors taxes et droits d'enregistrement à 46 €/m²,
- D'autre part, de préciser que les ventes sont soumises à TVA, étant indiqué que la TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. Chaque cession de terrain fera donc l'objet d'un examen particulier pour définir les bases d'impositions. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de cession.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/07/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis des services France Domaine en date du 02/07/2019,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de fixer le prix de vente hors taxes et droits d'enregistrement à 46 €/m²,
- de préciser que les ventes sont soumises à TVA, étant indiqué que la TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. Chaque cession de terrain fera donc l'objet d'un examen particulier pour définir les bases d'impositions. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de cession.

Objet : **AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)**

Rapporteur : **Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président**

Vote : **UNANIMITE**

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (NOTRe) renforce le rôle des Régions en matière d'aménagement du territoire en leur confiant l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires : le SRADDET.

Ce document a pour objectif de définir les grandes priorités d'aménagement du territoire régional et d'assurer la cohérence des politiques publiques concernées. Ce schéma transversal est un projet stratégique pour la région. Il contribue à sa construction et au renforcement de son attractivité, tout en respectant la diversité des territoires qui la composent.

Le SRADDET détermine des objectifs à moyen et long termes dans plusieurs domaines : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets, voies et axes routiers qui constituent des itinéraires d'intérêt régional, desserte numérique.

Par délibération en date du 6 mai dernier, le Conseil Régional a arrêté le projet de SRADDET, qui est organisé autour de 4 priorités stratégiques :

- Bien vivre dans les territoires : se former, travailler, se loger, se soigner,
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité : se déplacer facilement et accéder aux services,
- Consommer autrement : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets
- Protéger notre environnement naturel et notre santé : réussir la transition écologique et énergétique

Ces 4 orientations stratégiques sont déclinées 3 orientations, 14 objectifs stratégiques et 80 objectifs opérationnels.

Le document du SRADDET est organisé 3 parties :

- un rapport comprenant une synthèse de l'état des lieux de l'aménagement du territoire, des enjeux, de la stratégie régionale et des objectifs (à moyen et long terme) que se fixe la Région,
- un fascicule comportant les règles générales qui contribueront à la réalisation de ces objectifs,
- des annexes avec notamment une carte synthétique des objectifs, de valeur indicative, et le rapport des incidences environnementales.

Le SRADDET sera opposable aux documents d'urbanisme, qui devront prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec ses règles générales.

A ce stade, la Communauté de Communes Médoc Atlantique souhaite réitérer les réserves formulées à l'occasion de la délibération en date du 20 décembre 2018.

ORIENTATION	OBJECTIF STRATEGIQUE	OBJECTIF	PAGE	COMMENTAIRE
1	1.1	2	73	Absence de toute référence à la Zone Industrialo-Portuaire du Verdon sur Mer, ou renvoi à la stratégie de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB), alors que le Verdon sur Mer constitue une opération d'intérêt national au sens du code de l'urbanisme
1	1.1	6	78	La valorisation aquacole et ostréicole des terrains du GPMB au Verdon sur Mer est planifiée dans le contrat de dynamisation et de cohésion, porté par la Région. Il semble opportun d'insister sur cette démarche qui participe également à la renaturation des sites à vocation industrielle.
1	1.1	8	80	Soutenir les réflexions sur le réaménagement et la reconversion de sites touristiques d'importance régionale, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le lac du Moutchic ▪ Le lac d'Hourtin/Carcans avec les sites emblématiques du CFM et de Bombannes ▪ La Pointe de Grave ▪ Les fronts de mer de Soulac sur Mer et Lacanau
1	1.3	18 19	92 93	La question du franchissement de l'estuaire de la Gironde est éludée alors que la création d'un ouvrage multifonction (passage, production d'énergies, protection contre les inondations) pourrait apparaître une réflexion innovante et structurante, à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine
1	1.4	22	97	L'amélioration de la desserte ferrée doit également intégrer la liaison Bordeaux/Le Verdon pour des raisons de mobilité de la population résidente et touristique, ainsi que la desserte du terminal portuaire.
1	1.4	23	99	La Communauté de Communes souhaite que soit expressément mentionnée la RD 1215 (liaison Bordeaux/Le Verdon), parce qu'elle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ structure la desserte routière du Médoc, ▪ détermine l'avenir du Port de Bordeaux, avec le terminal du Verdon sur Mer, ▪ et contribue à l'accès à des stations emblématiques du littoral médocain (Hourtin, Montalivet, Grayan et L'Hôpital, Soulac sur Mer).
1	1.4	25	103	Le développement d'une stratégie estuarienne et portuaire entre les différentes entités de Bordeaux Port Atlantique, doit comporter la mention du terminal du Verdon sur Mer, en tant que « terminal conteneurs du Sud-Ouest » figurant dans le projet stratégique du Port de Bordeaux.

2	2.1	31	113	<p>L'objectif stratégique 2.1 « Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat » et son objectif opérationnel « Réduire de 50 % la consommation d'espace, par un modèle de développement économe en foncier » concentre l'inquiétude des territoires péri-urbains ou ruraux. En effet, l'insertion de cette référence à un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace à l'échelle régionale apparaît inappropriée, gravement pénalisante pour notre territoire où un effort de réduction très sensible avait été opéré par le SCOT de la Pointe du Médoc en 2011 et celui des Lacs Médocains en 2012. Cet objectif chiffré semblerait contraire à l'esprit de la rédaction de l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme qui confie aux SCOT, et non au SRADDET, le soin de déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. D'appréciation par essence subjective, cette référence ne peut être appliquée de manière uniforme sur le territoire régional en raison du fait que certains SCOT antérieurs au SRADDET prévoient, d'ores et déjà, un objectif chiffré. Ils se verraient pénalisés par une contrainte supplémentaire disproportionnée. Or, le besoin et les caractéristiques des différents territoires composant la région doivent être pris en considération pour définir cet objectif chiffré et précis de consommation d'espace, à un niveau infra-régional et à l'échelle des bassins de vie locaux. Dans le cas contraire, le SRADDET conduirait à nier la compétence des territoires de Nouvelle Aquitaine, en matière d'aménagement du territoire et d'élaboration subséquente des SCOT et à étouffer ceux qui ont déjà largement mis en œuvre cet objectif.</p> <p>La Communauté de Communes demande donc expressément à la collectivité régionale de laisser au SCOT le soin de définir leur besoin en termes de consommation d'espace.</p>
2	2.1	45	138	<p>En matière de transport de personnes, une liaison rapide entre la Métropole et Soulac/Le Verdon via Lesparre, doit être étudiée, de sorte à prévoir depuis ces arrêts, un report modal organisé par les Communautés de Communes.</p> <p>La création d'un tram-train entre Lacanau et la métropole, depuis Saint Médard, doit être intégrée, au moins en termes de réflexion.</p>
3	3.1		171	<p>Aucune référence à Lacanau, Soulac sur Mer et Hourtin qui constituent des « pôles animateurs d'espaces de vie structurants » en complément de Lesparre.</p> <p>Il est impératif de les mentionner dans le contexte de presque île et de fin des terres du Médoc.</p>
3	3.1			<p>L'objectif 3.1 « Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux » interpelle la Communauté de Communes sur les liaisons de tous ordres (routière, numérique, ferroviaire, ...) entre la métropole et les plages médocaines, en particulier celles des communes de Le Porge, de Lacanau, de Carcans, qui connaissent une saturation en période estivale, d'autant plus que ces zones balnéaires sont intégrées ou mitoyenne de la couronne du grand pôle urbain que constitue la métropole bordelaise. A ce titre, il apparaîtrait pertinent d'étudier parallèlement un renforcement des infrastructures routières et lancer une réflexion sur l'intermodalité et sur des modes de transports collectifs, organisés depuis la Métropole vers les plages médocaines assidûment fréquentées par les métropolitains</p>

Dans ces conditions, et compte tenu de l'absence de prise en compte des spécificités locales du territoire de Médoc Atlantique, à savoir :

- un linéaire de 100 kilomètres de rivages littoraux et estuariens naturels,
- une offre touristique de plus 185 000 lits,
- le plus grand estuaire d'Europe,
- les plus grands lacs naturels d'eau douce à Hourtin, Carcans et Lacanau,
- des continuités environnementales de rang paneuropéen,

Dans l'attente de l'insertion des aménagements rédactionnels souhaités par le territoire de Médoc Atlantique, il est proposé d'émettre un avis négatif sur le projet de SRADDET transmis par la région Nouvelle Aquitaine, essentiellement défensif, qui ne permet pas d'envisager un projet territorial conciliant l'impératif de développement lié à toute présence humaine et le respect des équilibres naturels, comme le prévoyaient respectivement les SCOT des Lacs Médocains et de la Pointe du Médoc.

Franck LAPORTE explique que la position négative de la Communauté de Communes à l'égard du projet de SRADDET est justifiée sur plusieurs points qui sont exposés dans le rapport. Il indique qu'il a eu l'occasion de participer à certaines réunions de concertation sur le projet. Lors de ces réunions, il avait souligné que le Médoc était présenté comme une zone blanche et sollicité une modification de la rédaction ainsi que de la cartographie. Malheureusement, il constate que cette demande n'a pas été prise en compte et que le Médoc apparaît vide. En effet, à l'exception de Lesparre, il constate que la structuration du Médoc proposée ignore l'armature urbaine constituée par les communes de Lacanau, Soulac sur Mer, Hourtin, Vendays Montalivet et Le Verdon sur Mer.

Dans ces conditions, Franck LAPORTE conclut qu'il est impératif d'obtenir une modification de la rédaction actuelle du SRADDET sans remettre en cause l'économie générale du document. Il propose également de saisir les conseillers régionaux du Médoc pour les alerter sur la nécessité de faire évoluer la rédaction actuelle du SRADDET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/07/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU la délibération du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine n° 2019.634.SP, en date du 06/05/2019,
- VU le projet de SRADDET,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- dans l'attente de l'insertion des aménagements rédactionnels souhaités par le territoire de Médoc Atlantique, d'émettre un avis négatif sur le projet de SRADDET transmis par la région Nouvelle Aquitaine, essentiellement défensif, qui ne permet pas d'envisager un projet territorial conciliant l'impératif de développement lié à toute présence humaine et le respect des équilibres naturels, comme le prévoyaient respectivement les SCOT des Lacs Médocains et de la Pointe du Médoc.

Objet : ACCES PLAGE : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX ESCALIERS DE LA PLAGE A LACANAU

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Considérant la création de la Communauté de Communes Médoc Atlantique suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes des Lacs Médocains et de la Pointe du Médoc,

Considérant le contentieux entre l'ancienne Communauté de Communes des Lacs Médocains et la société BTPS dans le cadre de la construction de 3 escaliers d'accès à la plage de Lacanau océan, suite aux fortes tempêtes de l'hiver 2013-2014,

Ces escaliers ont été construits sur les enrochements de l'ouvrage de protection dunaire entièrement refait en 2014 par la commune de Lacanau, notamment composé d'un géotextile dont la continuité, destinée à éviter les fuites de sable, est essentielle à la préservation de la dune.

L'exécution des travaux par la société BTPS, retenu par acte d'engagement en date du 12 février 2015, a suscité plusieurs difficultés.

Et, s'agissant de l'escalier n°1, la Communauté de Communes a constaté plusieurs manquements du titulaire du marché à ses obligations contractuelles.

La Communauté de Communes a, donc, sollicité l'organisation d'une expertise judiciaire auprès du juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux, par requête en date du 9 mars 2016.

L'expert a finalement remis son rapport final en date du 24 avril 2017 sans avoir pu vérifier la continuité du géotextile.

Il a chiffré à 40 392 euros TTC une solution de travaux qui ne recueille pas l'accord de la Communauté de Communes.

Les parties se sont donc rapprochées afin de mettre un terme à ce différend.

Ainsi, la Communauté de Communes accepte de procéder en l'état à la réception sans réserve des escaliers avec effet au 21 mai 2015.

En contrepartie, la société BTPS renonce au paiement du solde du marché pour un montant de 42 377,52 euros TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord avec la société BTPS.

Patrick MEIFFREN explique que, dans le cadre des travaux réalisés sur le littoral, le service d'archéologie a identifié une grande richesse des paléosols des plages entre Le Verdon sur Mer et Lacanau.

Afin d'anticiper des difficultés de mise œuvre lors de l'exécution des actions prévues par les stratégies de gestion du trait de côte, il précise que l'Université de Bordeaux propose la conclusion d'un partenariat avec la Communauté de Communes et les services archéologiques, afin d'envisager la surveillance des sites archéologiques littoraux.

En effet, il ajoute que la conclusion de cette convention de partenariat, qui implique le versement par la Communauté de Communes, d'une participation de 46 220 € entre 2019 et 2020, devrait permettre d'éviter l'interruption des travaux de lutte contre l'érosion, réalisés sur les plages.

Xavier PINTAT confirme que ce dispositif de surveillance, financé dans le cadre des stratégies de gestion du trait de côte, devrait permettre d'anticiper les difficultés sur les chantiers à venir, après identification des enjeux archéologiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/07/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- Vu le projet de protocole d'accord joint en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord avec la société BTPS.

Objet : GEMAPI : CONVENTION AVEC UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES SITES ARCHEOLOGIQUES DU LITTORAL ENTRE LACANAU ET LE VERDON SUR MER

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Réalisés dans le cadre de la Stratégie de gestion du trait de côte de la cellule sédimentaire du Nord Médoc, les récents travaux de lutte contre l'érosion ont confirmé la grande richesse archéologique présente dans le sous-sol littoral.

Dans ces conditions et dans le but de favoriser la conservation des trésors archéologiques, les services communautaires et l'Université de Bordeaux Montaigne ont décidé de se rapprocher, afin de déterminer les modalités de surveillance des sites archéologiques du littoral entre Lacanau et du Verdon sur Mer.

La présente convention implique le versement d'une participation financière de la Communauté de Communes, à hauteur de 46 220 €, ventilée comme suit :

▪ Automne 2019 :	11 950 €
▪ Hiver 2020 :	17 860 €
▪ Automne 2020 :	16 450 €

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'Université Bordeaux Montaigne, pour un montant de 82 360 €, dont 46 260 € de participation communautaire.

Patrick MEIFFREN rappelle que les modifications de la convention de transfert souhaitées par la

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/07/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- Vu le projet de convention joint en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'Université Bordeaux Montaigne, pour un montant de 82 360 €, dont 46 260 € de participation communautaire.

Objet : GEMAPI : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA DIGUE DU BAS MEDOC ET DES CONTRATS DE MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Depuis le mois février dernier, les services communautaires travaillent avec les services du Conseil Départemental de Gironde sur les conditions juridiques et financières de transfert de la digue du Bas Médoc. Ce travail est conduit sous l'égide de Messieurs Alain RENARD, Patrick MEIFFREN et Franck LAPORTE.

La digue estuarienne à transférer s'étend sur un linéaire de 20,5 km.

A ce stade, il est proposé par le Conseil Départemental à la Communauté de Communes le versement une attribution de compensation d'un montant de 289 484 € (pendant 15 ans) ventilé comme suit :

- Compensation de fonctionnement : 71 729 €
- Compensation d'investissement : 217 755 €

Lors des négociations, les services communautaires ont été confrontés à trois difficultés :

- Le cadre réglementaire de détermination des conditions techniques et financières rappelés dans le courrier de la préfecture en date du 5 avril 2019 est défavorable à la communauté de communes dans la mesure où il n'existe pas de règle de calcul de la compensation pour les transferts d'ouvrage, comme pour les compétences. Il s'agit d'une simple négociation de gré à gré qui n'empêche pas le transfert de la digue en cas de désaccord.
- La garantie d'un bon état général de la digue est incertaine, puisque, dans le cadre du plan de submersion rapide sur la période 2012-2018, les services du département affirment n'être intervenus que sur 8 des 20 km de linéaire de digue, ce qui amènerait à penser que 12 km n'ont pas été entretenus depuis 2012, voire 2001 (date du transfert de la digue au département)
- La digue, actuellement gérée par le conseil départemental, est conforme aux exigences de la réglementation prévue par le décret de 11 décembre 2007 alors que la nouvelle réglementation remonte au décret du 12 mai 2015 et qu'elle doit être mise en œuvre au plus tard au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, eu égard à ces incertitudes la Communauté de Communes a demandé l'insertion dans la convention de deux stipulations :

- L'une transitoire permettant de réévaluer la dotation de compensation en raison des contraintes nouvelles imposées par le décret digue de 2015 et de l'état technique de la digue constaté contradictoirement

Article 8 : Dispositions transitoires

Considérant que la signature de la présente convention intervient avant la date effective du transfert ;

Après le 31 décembre 2019, les parties conviennent de la faculté de procéder à un accompagnement financier exceptionnel, dans le cas où une charge nouvelle incomberait à la Communauté de Communes Médoc Atlantique, qui serait susceptible de résulter, soit des constatations opérées avant le 31 Décembre 2019 par une Visite Technique Approfondie (VTA) réalisée par un bureau d'études agréé, soit des modifications législatives ou réglementaires relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion de la digue, intervenues antérieurement à la date de sa mise à disposition.

- L'autre envisageant un bilan de l'exécution technique et financière de la convention de transfert au plus tard 6 mois avant le terme de ladite convention d'une durée de 15 ans.

Nouvel Article 9 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

La durée de la convention est de 15 ans. Toutefois, les parties conviennent de se rencontrer au plus tard six mois avant le terme pour tirer les enseignements du bilan d'exécution technique et financière de la présente convention, afin d'envisager l'avenir de la protection du Bas Médoc.

En tout état de cause, la somme de 289 484 € sur 15 ans devrait permettre d'assurer la couverture des travaux d'entretien courant de la digue, mais ne permettra pas de couvrir les grosses réparations ou les reprises complètes de certains tronçons en mauvais état, répertorié dans la visite technique approfondie de novembre 2018.

Malgré l'absence des modifications rédactionnelles ci-dessus exposées, dans le projet transmis par les services départementaux (courrier du 18/07/2019), il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de transfert de la digue du Bas-Médoc, sous réserve de la confirmation de la prise en charge par le Conseil Départemental de la Gironde, sur l'exercice budgétaire 2020, des travaux restant à réaliser sur la digue de Listran, située sur la commune de Jau-Dignac et Loirac.

Communauté de Communes semblaient agréer Alain Renard, Vice-président du Conseil Départemental. Cependant, il regrette que cet avis favorable du Vice-président n'ait pas été suivi par le service du Conseil Départemental, qui a rejeté ces modifications rédactionnelles et imposé sa rédaction à la Communauté de Communes.

Franck LAPORTE indique que le Président du Conseil Départemental a transmis un courrier qui a surpris les élus et les services communautaires. Il indique que la reprise d'un contact avec la Présidence est nécessaire. Il confirme que les négociations avec Alain Renard se sont bien passées alors que la loi n'impose le versement d'aucune compensation lors d'un transfert d'ouvrage. En effet, il ajoute que la question essentielle était l'état de la digue dont une partie du linéaire est affectée par de nombreux désordres.

Lors de sa visite à Talais, Franck LAPORTE affirme qu'Alain Renard avait pu constater certains désordres qu'il a lui-même demandés de corriger.

Il préconise qu'il faut obtenir du Conseil Départemental un engagement à l'égard des travaux de réfection de la digue de Listran, dans la mesure où ces travaux devaient être financés, engagés et réalisés par les services du Conseil Départemental sur l'exercice 2019.

Patrick MEIFFREN souligne que le risque est bien la perte de toute compensation financière volontaire du Département alors que la loi n'en impose aucune.

Au regard de cette situation, Xavier PINTAT propose la modification du dispositif de la délibération comme suit : le Président serait autorisé à signer la convention de transfert, sous réserve de la confirmation de la prise en charge par le Conseil Départemental de la Gironde, sur l'exercice budgétaire 2020, des travaux restant à réaliser sur la digue de Listran, située sur la commune de Jau-Dignac et Loirac, malgré l'absence des modifications rédactionnelles ci-dessus exposées, dans le projet transmis par les services départementaux (courrier du 18/07/2019).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/07/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- Vu le projet de convention joint en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention de transfert de la digue du Bas-Médoc, sous réserve de la confirmation de la prise en charge par le Conseil Départemental de la Gironde, sur l'exercice budgétaire 2020, des travaux restant à réaliser sur la digue de Listran, située sur la commune de Jau-Dignac et Loirac, malgré l'absence des modifications rédactionnelles ci-dessus exposées, dans le projet transmis par les services départementaux (courrier du 18/07/2019).

Objet : CREATION D'UNE ENVELOPPE ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE RELATIVES AUX PROJETS ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

La commission enfance jeunesse s'est réunie le 17 juin dernier pour étudier la création d'une enveloppe permettant de structurer la politique petite enfance, enfance et jeunesse du territoire et répondre aux problématiques/limites rencontrées par les professionnels de l'enfance / jeunesse sur le territoire Médoc Atlantique dans la limite de 20 000€ par an.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de soutenir et / ou d'accompagner la mise en œuvre de projets socioculturels et éducatifs et la formation des professionnels de direction et d'animation, la commission enfance jeunesse a émis un avis favorable pour :

- ✓ créer une enveloppe relative aux projets enfance jeunesse intercommunaux plafonnée à 20 000€ par an.
- ✓ valider les axes d'intervention de la Communauté de Communes suivant :
 - Le transport collectif au sein du département de la Gironde dans le cadre d'une action inter structures dans la limite de 5000€ par an, toutes demandes confondues,
 - Des temps professionnels à destination des équipes petite enfance, enfance ou jeunesse du territoire dans la limite de 4 thématiques par an,
 - Deux projets intercommunaux structurants pour le territoire qui impliquent les acteurs enfance jeunesse (structures municipales, écoles, collèges, école de musique, etc.).
- ✓ mettre en place une commission consultative des projets enfance jeunesse intercommunaux qui émettrait un avis sur les projets et serait constituée comme suit :
 - Véronique CHAMBAUD
 - Pierre BOURNEL
 - Evelyne MOULIN
 - Pascale MARZAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/07/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ de créer une enveloppe relative aux projets enfance jeunesse intercommunaux plafonnée à 20 000€ par an.
- ✓ de valider les axes d'intervention de la Communauté de Communes suivant :
 - Le transport collectif au sein du département de la Gironde dans le cadre d'une action inter structures dans la limite de 5000€ par an, toutes demandes confondues,
 - Des temps professionnels à destination des équipes petite enfance, enfance ou jeunesse du territoire dans la limite de 4 thématiques par an,
 - Deux projets intercommunaux structurants pour le territoire qui impliquent les acteurs enfance jeunesse (structures municipales, écoles, collèges, école de musique, etc.).
- ✓ de mettre en place une commission consultative des projets enfance jeunesse intercommunaux qui émettrait un avis sur les projets et serait constituée comme suit :
 - Véronique CHAMBAUD
 - Pierre BOURNEL
 - Evelyne MOULIN
 - Pascale MARZAT

Objet : OSTREICULTURE/AQUACULTURE : RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CREAA EN 2019

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération du 7 avril 2016, le conseil communautaire avait décidé d'allouer une participation de 3500€ par an entre 2016 et 2018 pour soutenir le fonctionnement du Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA) qui a mis à disposition un conseiller aquacole à hauteur de 0.25ETP pour accompagner les professionnels aquacoles et ostréicoles du Médoc et ainsi répondre à leurs attentes :

- Avoir une meilleure connaissance de l'eau et des milieux d'élevage,
- Contrôler la prolifération des végétaux aquatiques nuisant à la bonne productivité,
- Définir des références zootechniques sur les techniques d'affinages d'huitres adaptées aux bassins du Médoc.

Compte tenu des suivis spécifiques et de la charge de travail générée, la Communauté de Communes a augmenté sa contribution de 1500€ en 2018 portant sa participation à l'organisme ostréicole à 5000€ afin de permettre l'intervention d'un deuxième agent du CREAA sur le programme mise en œuvre dans les marais du nord Médoc.

Ainsi, ces trois années de partenariat avec le CREAA ont permis :

- aux professionnels des marais du Nord Médoc d'acquérir de la données sur l'eau et leur milieu,
- la production, par le CREAA, d'un bulletin hebdomadaire (qui indique salinité, oxygène, température de l'eau, le niveau de risque...),
- de tester sur les sites d'exploitations des marais médocains, différentes techniques d'affinage (casiers flottants, poches sur tables, au sol ou encore casiers australiens)
- de tester des techniques de lutte contre la prolifération du ruppia.

Toutefois, la relance de la filière ostréicole étant relativement récente, ce travail nécessite d'être poursuivi. Aussi, plusieurs objectifs ont été définis en 2019 à savoir :

- Poursuivre les suivis sur l'eau et les milieux,
- Effectuer un suivi des performances des huitres en affinage et en grossissement

Etudier les facteurs limitant la productivité des bassins d'élevages que ce soit pour les huitres ou les crevettes impériales.

Ainsi le CREAA a pour mission :

- de mettre à disposition et d'entretenir les appareils de mesures utilisés par les professionnels (et financés notamment par la Communauté de communes et le programme Leader)
- de gérer et entretenir les sondes enregistreuses placées dans les chenaux,
- de traiter les données collectées et éditer un bulletin hebdomadaire d'information,
- de réaliser les échantillonnages, bilans et ouverture d'huitres pour les indices de qualité lors des tests de zootechnie
- de réaliser des documents de synthèse et participer aux diverses réunions.

Il convient de préciser que les professionnels ostréicoles et aquacoles s'investissent dans ce programme en effectuant régulièrement les relevés physico-chimiques de l'eau dans leurs marais et ainsi permettent l'édition du bulletin d'information du CREAA. Par ailleurs, dans le cadre du suivi des performances des huitres en affinage et grossissement, ils fournissent et travaillent les huitres selon les différentes techniques proposées.

Ces différents objectifs visent :

- à doter les professionnels d'outil de gestion de l'eau,
- de surveiller leur milieu notamment pendant les périodes d'entrée d'eau douce des chenaux exutoires des bassins versants ou les fluctuations de la qualité des eaux estuariennes
- d'opérer des choix stratégiques adaptés au cycle d'élevage des huîtres et des crevettes impériales pour optimiser la productivité et la qualité des produits.
- une meilleure concertation entre les acteurs de gestion des milieux

Aussi, pour permettre le renouvellement de ce partenariat avec le CREAA et ainsi poursuivre les missions en Médoc, l'organisme sollicite une subvention de 5000€ en 2019.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De renouveler l'adhésion au CREAA,
- De désigner Franck LAPORTE, représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du CREAA,
- De participer à hauteur de 5000€ au fonctionnement de l'organisme ostréicole en 2019
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

Franck LAPORTE rappelle que le Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA) est une création originelle de la région Poitou Charentes, repris par la Région Nouvelle Aquitaine, à la faveur de la fusion.

Rapidement, il affirme que cet organisme a démontré tout son intérêt scientifique pour les ostréiculteurs du Bassin d'Arcachon et de la Pointe du Médoc.

Dans l'attente de la création d'une nouvelle structure l'année prochaine, il indique que la participation de la Communauté de Communes passerait de 3 500 € en 2018 à 5 000 € en 2019.

Franck LAPORTE profite de son intervention pour annoncer que le nouveau directeur du Grand Port Maritime de Bordeaux a lancé la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de concessions ostréicoles, sur le territoire du port de commerce au Verdon sur Mer. Il précise que les décisions d'attribution seraient attendus pour le mois de février 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/07/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention de partenariat,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De renouveler l'adhésion au CREAA,
- De désigner Franck LAPORTE, représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du CREAA,
- De participer à hauteur de 5000€ au fonctionnement de l'organisme ostréicole en 2019
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 26/06/2019,

Considérant les propositions d'avancements de grades 2019,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs,
- de prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget,
- de donner tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ayant pour objet :
- la création suite à avancement de grade, à compter du 1^{er} octobre 2019, de l'emploi suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE SOCIO-EDUCATIVE Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	1	28 heures

- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2019, de l'emploi suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE SOCIO-EDUCATIVE Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	1	28 heures

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/07/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs,
- de prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget,
- de donner tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ayant pour objet :

- la création suite à avancement de grade, à compter du 1^{er} octobre 2019, de l'emploi suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE SOCIO-EDUCATIVE Educatrice de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	1	28 heures

- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2019, de l'emploi suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE SOCIO-EDUCATIVE Educatrice de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	1	28 heures

Objet : RESSOURCES HUMAINES : REVALORISATION DES TAUX DE FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Suite à la revalorisation des taux de frais occasionnés par les déplacements professionnels à compter du 1^{er} mars 2019, il convient de modifier l'article 4 de la délibération D29062017/098 du 29 juin 2017, comme suit :

Article 4 : Les tarifs

• **Frais de déplacements :**

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

• **Frais d'hébergement et de repas :**

L'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est fixée par arrêté du 3 juillet 2006, dans la limite d'un plafond de **70 €**.

Toutefois, à titre dérogatoire, une majoration maximum de 100% est autorisée sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

En ce qui concerne l'indemnité de repas, remboursée sur justificatif, le taux de l'indemnité forfaitaire s'élève à **15,25 €**, fixé par arrêté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/07/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de modifier l'article 4 de la délibération D29062017/098 du 29 juin 2017, tel que défini ci-dessus.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Elle est équilibrée 654 593 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Article 6122 : augmentation de 2 500 € pour le crédit-bail des véhicules de direction
- Article 617 : augmentation de 30 000 € pour des frais études en matière de mobilités
- Article 6236 : augmentation de 20 000 € pour la communication institutionnelle de la Communauté de Communes

Chapitre 012 : Charges de personnel

- Article 64131 : augmentation de 74 599 € de rémunération du personnel non titulaire
- Article 6451 : augmentation de 40 000 € pour les charges de personnel

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

- Article 657341 : augmentation de 9 876 € pour le reversement de la PSEJ CAF du RAM SUD
- Article 657363 : diminution 389 447 € de la subvention d'équilibre au Budget Annexe GEMAPI

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

- Article 673 : augmentation de 5 200 € pour l'annulation d'un titre de recettes concernant la taxe de séjour

Chapitre 023 : Augmentation du virement à la section d'investissement

331 055 €

Les crédits ouverts en recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

Chapitre 013 : Atténuation de charges

- Article 6419 : augmentation de 18 000 € pour des remboursements des arrêts maladies

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

- Article 70328 : augmentation de 2 000 € des droits de stationnement des aires d'accueil des gens du voyage

Chapitre 73 : Impôts et taxes

- Article 7318 : augmentation de 16 000 € de rôles supplémentaires des contributions directes

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

- Article 74718 : augmentation de 4 000 € de participation de l'Etat au contrat aidé CUI des services techniques
- Article 7473 : augmentation de 83 783 € de subvention du Conseil Départemental pour l'entretien des plans plages

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts en dépenses d'investissement évoluent comme suit :

Chapitre 041 : Opérations d'ordre patrimoniales

- Article 2315 : augmentation de 10 405 € pour le transfert de l'avance sur les marchés de travaux de réfection des pistes cyclables payée à l'article 238.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

- Article 2031 : diminution de 30 000 € des frais d'études transférées au Budget Annexe « Extension de la ZAE La Meule ».

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Article 2111 : diminution de 100 000 € d'achat de terrains transférés au Budget Annexe « ZAE du Guadet »

Chapitre 23 : Immobilisations corporelles

- Article 2315 : augmentation de 500 000 € pour les travaux de liaison douce de l'anse de la chambrette
- Article 238 : augmentation de 10 405 € concernant une avance sur travaux de réfection des pistes cyclables

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

- Article 276351 : augmentation de 140 000 € d'avances remboursables aux Budgets Annexes. (40 000 € au budget « Extension de la ZAE de La Meule » et 100 000 € au Budget « ZAE du Guadet »)

Les crédits ouverts en recettes d'investissement évoluent comme suit :

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

331 055 €

Chapitre 041 : Opérations d'ordre patrimoniales

- Article 238 réfection augmentation de 10 405 € pour l'annulation de l'avance sur travaux de réfection des pistes cyclables à transférer à l'article 2315

Chapitre 13 : Subventions d'investissement :

augmentation totale des crédits de 188 468 €

- Article 1313 : augmentation des crédits de 38 468 € correspondant à la subvention du Conseil Départemental pour le pôle voile
- Article 1341 : augmentation des crédits de 150 000 € de DETR pour la liaison douce de l'anse de la Chambrette

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Article 2138 : augmentation de 882 € correspondant au remboursement de frais sur l'achat du Manitoba

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6122-020 : Crédit-bail mobilier	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D011 : Charges à caractère général	0,00 €	52 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	74 599,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D012 : Charges de personnel et frais	0,00 €	114 599,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-95 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	331 055,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D023 : Virement à la section	0,00 €	331 055,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657341-020 : Communes membres du GFP	0,00 €	9 876,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-831 : SPA	389 447,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante	389 447,00 €	9 876,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-95 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70328-524 : Autres droits de stationnement et de	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-7318-01 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
R-74718-822 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-7473-822 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 783,00 €
TOTAL R74 : Dotations, subventions et	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 783,00 €
Total FONCTIONNEMENT	389 447,00 €	513 230,00 €	0,00 €	123 783,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	331 055,00 €
TOTAL R021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	331 055,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	10 405,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-822 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 405,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	10 405,00 €	0,00 €	10 405,00 €
R-1313-90 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 468,00 €
R-1341-822 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188 468,00 €
D-2031-822 : Frais d'études	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D20 : Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-822 : Terrains nus	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2138-90 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	882,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	882,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-822 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	10 405,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	0,00 €	510 405,00 €	0,00 €	0,00 €
D-276351-822 : GFP de rattachement	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	130 000,00 €	660 810,00 €	0,00 €	530 810,00 €
Total Général		654 593,00 €		654 593,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/07/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal telle que définie ci-dessus.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE « GEMAPI

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Elle est équilibrée à 652 861 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Article 6135 : augmentation de 7 047 € pour la location de pelle
- Article 61521 : augmentation de 20 000 € pour l'entretien de la digue de Valeyrac
- Article 617 : diminution de 134 855 € en raison de moins-values des offres de marchés publics.
- Article 6182 : augmentation de 500 € pour la documentation juridique
- Article 6188 : augmentation de 500 € pour frais de missions d'archéologues
- Article 6256 : augmentation de 8 000 € de frais de mission du personnel

Chapitre 014 : Atténuation de produits

- Article 7391178 : augmentation de 5 000 € pour la restitution sur dégrèvements des contributions directes

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

diminution de 293 944 €

Les crédits ouverts en recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

Chapitre 73 : Impôts et taxes

- Article 7318 : augmentation de 1 695 € des rôles supplémentaires de taxe GEMAPI

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

- Article 74751 : Subvention d'équilibre issue du budget principal diminuée de 389 447 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts en dépenses d'investissement évoluent comme suit :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

- Article 2031 : diminution de 500 000 € sur l'étude de maîtrise d'œuvre portant sur la stratégie Soulac/Le Verdon (report en 2020)

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

- Article 20421 : augmentation de 11 950 € pour l'attribution d'une subvention à l'université Montaigne à Bordeaux

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

- Article 2318 : augmentation de 222 941 €

Les crédits ouverts en recettes d'investissement évoluent comme suit :

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

diminution de 293 944 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

- Article 1321 : augmentation de 28 835 € de subvention DDTM pour le rechargement en sable de Montalivet

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	7 047,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	134 855,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6256 : Missions	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	134 855,00 €	36 047,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	293 944,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	293 944,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 695,00 €
TOTAL R 73 : Im pôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 695,00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	389 447,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et	0,00 €	0,00 €	389 447,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	428 799,00 €	41 047,00 €	389 447,00 €	1 695,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	293 944,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	293 944,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 835,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissem ent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 835,00 €
D-2031 : Frais d'études	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Im mobilisations incorporelles	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20421 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	11 950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipem ent versées	0,00 €	11 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	222 941,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Im mobilisations en cours	0,00 €	222 941,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500 000,00 €	234 891,00 €	293 944,00 €	28 835,00 €
Total Général		-652 861,00 €		-652 861,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/07/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe « GEMAPI » telle que définie ci-dessus.

Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZAE DE LA MEULE » - LACANAU

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le projet de Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « extension ZAE de La Meule », est présenté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	40 000 €
Dépenses	40 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	40 000 €
Dépenses	40 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « extension ZAE de La Meule », par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/07/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter du Budget Annexe « extension ZAE de La Meule » - Lacanau, tel que présenté ci-dessus.

Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE « ZAE DU GUADET » - QUEYRAC

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le projet de Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « ZAE du Guadet », est présenté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	100 000 €
Dépenses	100 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	100 000 €
Dépenses	100 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « ZAE du Guadet », par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/07/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter du Budget Annexe « ZAE du Guadet », tel que présenté ci-dessus.

Objet : FINANCES : AVANCES REMBOURSABLES BUDGET PRINCIPAL / BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions les opérations d'aménagement portées dans les budgets annexes dénommés :

- Budget Annexe – Zone d'activités économiques Extension de la ZAE de la Meule
- Budget Annexe – Zone d'activités économiques ZAE du Guadet

Il est proposé au conseil communautaire, d'accorder une avance remboursable du budget principal aux budgets annexes suivants :

BUDGET	Compte	Exercice 2019
Budget principal	276351	40 000
Extension de la ZAE de la Meule	168751	40 000

BUDGET	Compte	Exercice 2019
Budget Principal	276351	100 000
ZAE du Guadet	168751	100 000

L'avance remboursable est prévue pour une durée de cinq ans. Cette avance sera remboursée in fine. Toutefois un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si la communauté de communes décide de mobiliser sur le budget annexe des financements externes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/07/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'accorder une avance remboursable du budget principal aux budgets annexes suivants :

BUDGET	Compte	Exercice 2019
Budget principal	276351	40 000
Extension de la ZAE de la Meule	168751	40 000

BUDGET	Compte	Exercice 2019
Budget Principal	276351	100 000
ZAE du Guadet	168751	100 000

L'avance remboursable est prévue pour une durée de cinq ans. Cette avance sera remboursée in fine. Toutefois un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si la communauté de communes décide de mobiliser sur le budget annexe des financements externes.

Objet : **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) :**
SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE

Rapporteur : **Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président**

Vote : **UNANIMITE**

L'Etablissement Public Foncier intervient sous deux formes d'engagement avec les collectivités adhérentes :

- Soit des conventions opérationnelles avec les communes membres de l'EPCI et l'EPCI lui-même permettant de fixer les périmètres et sites d'interventions et les conditions financières correspondantes
- Soit des conventions cadre avec les EPCI permettant de fixer les règles générales d'interventions de l'EPF sur le territoire communautaire

L'objet de la présente convention cadre est de :

- définir les objectifs partagés de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, à travers ses documents de planification, et de l'EPF, à travers son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI), sur la base desquels les communes pourront conventionner avec l'EPF ;
- définir les conditions et le cadre d'intervention de l'EPF pour assister les communes et la Communauté de Communes Médoc Atlantique dans leurs ambitions de renouvellement urbain ;
- permettre d'engager des démarches concrètes pour la sortie d'opérations : recherche de gisements fonciers, mobilisation des opérateurs, mise en valeur d'opérations exemplaires.

La convention cadre permettra, à compter de sa signature, l'engagement de partenariat pour la réalisation de projets avec les communes ou avec l'EPCI, dans le cadre de conventions opérationnelles dont l'EPCI pourra être signataire.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention cadre.

Franck LAPORTE rappelle que l'Etablissement Foncier est une création heureuse de la région Poitou Charentes, généralisé à l'ensemble de la Région Nouvelle Aquitaine, à la faveur de la fusion.

Il indique que la convention-cadre permet de mettre en place une veille pour rechercher des opportunités foncières nécessaires à la réalisation d'opérations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/07/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de la convention cadre joint en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention cadre à intervenir avec l'EPF.

**Objet : CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ (CTEC)
MISE EN ŒUVRE DU CHEF DE FILAT DÉPARTEMENTAL**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2017,

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date 28 juin 2018,

Vu le projet de CTEC-Cadre, joint en annexe

En matière de « Solidarité des territoires », il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, afin d'élaborer un projet de convention territoriale d'exercice concertée selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer le projet de convention territoriale d'exercice concerté-cadre, de portée générale, en matière de chef de filât « Solidarité des territoires ».

La présente CTEC Cadre permet de lister les compétences partagées et concertées et d'autoriser des financements croisés sur les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25/07/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de la convention territoriale d'exercice concerté-cadre joint en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer le projet de convention territoriale d'exercice concerté-cadre, de portée générale, en matière de chef de filât « Solidarité des territoires ».

Jean-Marc SIGNORET propose de se retrouver autour du verre de l'amitié.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 05